

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

1. OBJET

Le présent contrat est conclu entre la société Baudin VRD-Naturé0 et le client. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services conclus et exécutés par la société. Avant toute commande, le client est censé avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

Après signature des deux parties de devis descriptif ci-inclus et de la présente couverture, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions fixées ci-après.

3. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition est valable à la date de sa signature par la société Baudin VRD-Naturé0 et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

4. REMISE DE PLANS

Avant l'exécution de travaux, le client s'engage à remettre à la société Baudin VRD-Naturé0 les plans des réseaux et ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité Baudin VRD-Naturé0 ne pourra en aucun cas être engagée.

5. GARANTIES ET RESPONSABILITES

Les travaux confiés sont effectués dans les meilleures conditions que permettent les technologies utilisées par notre société et les indications ou originaux fournis par le client.

La société Baudin VRD-Naturé0 n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, elle s'engage à mettre en oeuvre, eu égard à l'état actuel de ses moyens techniques, et au prix payé par le client et des circonstances générales de la mission, les moyens raisonnables pour parvenir à un résultat aussi fiable que possible.

La société Baudin VRD-Naturé0 sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de forces majeures les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les températures trop basses ou trop élevées pour l'application des matières premières (ex : résine plage de 15° mini à 25° maxi), les grèves ou le manque de main-d'oeuvre.

En dehors des cas relevant obligatoirement de la garantie décennale, la garantie se rapportant aux produits vendus est limitée à celle accordée par le fabricant, bien connue du client ou sur laquelle le client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat.

La garantie ne s'applique pas à une usure normale, à la détérioration provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage, des conseils ou des faits de tiers.

Dans tous les cas, la responsabilité de notre société sera limitée au prix payé par le client pour l'exécution des travaux.

6. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparée, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

Les conditions consenties pour les travaux initiaux ne peuvent être automatiquement appliquées aux travaux additionnels.

Des imprévus techniques tels des aléas ou difficultés d'exécution non identifiables lors de la conclusion du contrat amenant des travaux en sus sont à la charge du client.

7. RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVE

Dès l'achèvement des travaux par la société Baudin VRD-Naturé0, le client ou son représentant s'engage à réceptionner le chantier même si celui-ci présente des réserves. Les deux parties se réuniront pour signer le constat de réception de travaux.

8. TRANSFERT DE PROPRIETE

Nous conservons l'entière propriété des marchandises vendues et utilisées jusqu'au paiement complet du prix facturé (Loi N° 80-335 du 12 mai 1980). Lorsque les marchandises auront été utilisées, la société Baudin VRD-Naturé0 deviendra propriétaire du bien immobilier de la chose issue de cette utilisation de marchandises à concurrence du montant de leur créance. L'application de cette réserve de propriété prend effet à la date de présentation de la facture sans que soit établi quelconque autre démarche.

9. UTILISATION DES CREATIONS

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, tout client autorise la société Baudin VRD-Naturé0 à utiliser gracieusement les photos et vidéos des réalisations effectuées avant, pendant et à la fin du chantier sur son site internet ou tout autre moyen de communication. Etant entendu que cette utilisation se limite à la promotions des prestations et des compétences de la société Baudin VRD-Naturé0, elle ne pourra donner lieu à aucune contre-partie, ni poursuite judiciaire.

10. PRIX ET DELAIS

Les prix sont établis hors taxes sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise de l'offre. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la société Baudin VRD-Naturé0. Nonobstant cette réserve, notre société fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qu'elle pourrait indiquer.

11. CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour toute prestation ou livraison de marchandises, il est demandé un acompte à titre d'avance, payable à la commande.

Une facture est présentée à la fin de chaque prestation ou à la livraison de marchandises, conformément au devis. Le règlement des sommes dues se fait à réception de la facture. Le mode de règlement en vigueur est le virement bancaire ou le chèque. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de notre société.

12. PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard s'appliquent sur le montant Toutes Taxes Comprises de la facture non acquittée.

Pour tout retard de paiement, il sera appliqué un taux des pénalités de retard exigibles à compter du jour suivant la date de règlement exigée (article L 441-3 du Code de commerce) ; sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-6 du Code de commerce). Le taux appliqué sera celui de la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage au lendemain du jour de la date de la facture (article L 441-6, al 8 du Code de commerce tel que modifié par Loi n° 2008-776 du 4 août 2008).

13. CONTESTATION

Toute contestation, et qu'elle qu'en soit la nature, sera de fait et de droit soumise à la juridiction du Tribunal de Bergerac. Le client supportera d'une contestation ; toutes parties des frais et émoluments engagés par les deux parties.